



Octobre 2024

L'Unité de sécurité du CSEE

Rapport de suivi intermédiaire

Ombudsman
Contrôle Externe des Lieux Privatifs de Liberté

okaju Ombudsman
fir Kanner a Jugendlecher

Résumé

En été 2021, le CELPL et l'OKAJU avaient entamé une mission conjointe à l'UNISEC, à la suite de diverses problématiques discutées publiquement, telles que notamment un manque de capacités d'accueil selon le Parquet général, un concept de prise en charge flou et des placements non justifiés.

Des actes de rébellion ont eu lieu en janvier 2022, suite auxquels l'OKAJU et le CELPL ont également dressé un rapport. Les principales recommandations concernaient la réforme du droit de la jeunesse avec la nécessité d'opérer une séparation du droit protectionnel et du droit pénal pour mineurs en conflit avec la loi, le renforcement des mesures de prévention, le bénéfice des mêmes garanties et droits pour les enfants résidents et non-résidents et la mise en place d'une équipe pluridisciplinaire au sein de l'UNISEC pour poser les jalons d'une sortie et transition réussies.

En date du 27 novembre 2023, à l'invitation de la Direction du CSEE, une réunion de suivi relative aux rapports communs dressés par l'OKAJU et le CELPL en 2022 a eu lieu à l'UNISEC.

Le CELPL a complété cette réunion par des visites sur place, réalisées entre le 16 et le 24 mai 2024, pendant lesquelles des entretiens ont été menés avec le personnel éducatif, le personnel enseignant, le personnel de sécurité et de garde et avec plusieurs jeunes qui avaient exprimé leur volonté de rencontrer les interlocuteurs du CELPL.

Les principaux changements analysés concernent l'organisation interne, les infrastructures et la prise en charge proposée aux jeunes.

Le CELPL et l'OKAJU ont pu constater des changements majeurs dans tous ces domaines, s'accompagnant d'une clarification des procédures et des compétences.

L'atmosphère générale s'est nettement améliorée, les tensions ont diminué et les feedbacks aussi bien du personnel que des jeunes placés ont été positifs.

Les seuls bémols constatés sont un manque d'offre thérapeutique et une incertitude entourant le sort de l'UNISEC après la mise en œuvre de la réforme du droit de la jeunesse.

Le CELPL et l'OKAJU demandent aux responsables politiques d'analyser et reconsidérer la possibilité d'insérer des mesures facultativement fermées dans le droit interne en matière d'aide à l'enfance.

Le CELPL et l'OKAJU remercient les responsables de l'UNISEC pour leur réactivité et les félicitent pour les efforts entrepris et les progrès réalisés.

Claudia Monti

Ombudsman

Charel Schmit

Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher

Tableau des recommandations

CHD - Chambre des Députés
CSEE - Centre Socio-Educatif de l'Etat
MINJUS - Ministère de la Justice

#	Recommandation	Domaine	Référence	Concerné(s)			
				CHD	CSEE	MAGISTRATURE	MINJUS
1	Prendre position sur le sujet de la formation en matière d'immobilisation proposée aux éducateurs par le coordinateur des gardiens.	La prise en charge	p.3		✓		
2	Tenir le CELPL et l'OKAJU informés des suites réservées à la recommandation concernant le clapet permettant de s'entretenir avec le jeune en chambre time-out.	La prise en charge	p.5		✓		
3	Transmettre au CELPL et à l'OKAJU une copie des nouvelles procédures dès qu'elles auront officiellement été approuvées.	La prise en charge	p.5		✓		
4	Être très vigilant en cas d'échange d'objets entre les jeunes et être sensible aux relations d'influence qui peuvent se développer entre les jeunes pour les protéger de toute forme de violence psychologique ou physique dans ce contexte.	La prise en charge	p.6		✓		
5	Appeler toujours le jeune pour s'exprimer sur les faits qui lui sont reprochés.	La prise en charge	p.6		✓		
6	Revoir le livret des sanctions en fonction des observations formulées.	La prise en charge	p.8		✓		
7	Sensibiliser les jeunes aux bienfaits d'économiser de l'argent qui serait à leur disposition au moment de leur sortie ou, le cas échéant, lors d'une sortie accompagnée.	La prise en charge	p.8		✓		
8	Attribuer automatiquement un conseil juridique au jeune placé à l'UNISEC.	La prise en charge	p.9		✓		
9	Débloquer les fonds nécessaires pour augmenter l'équipe éducative d'au moins un ETP.	La prise en charge	p.9		✓		
10	Intégrer autant que possible les sorties accompagnées dans la création des plans du personnel.	La prise en charge	p.9		✓		
11	Mettre en place un moyen sécurisé de communication d'informations du dossier judiciaire entre les autorités judiciaires et les responsables du CSEE.	La prise en charge	p.9	✓	✓	✓	
12	Élaborer les procédures qui seraient appliquées en cas de refus du jeune de se soumettre à un test d'urines.	La prise en charge	p.10		✓		
13	Impliquer le SEA en temps utile dans l'élaboration du projet de sortie des jeunes placés à l'UNISEC, qui ne passent pas tous forcément par le milieu ouvert du CSEE.	La prise en charge	p.11		✓		
14	Maintenir des interventions du chien thérapeutique au sein de l'UNISEC.	La prise en charge	p.11		✓		
15	Établir des procédures claires qui donnent la possibilité aux jeunes de s'entretenir occasionnellement avec la Direction du CSEE.	La prise en charge	p.11		✓		
16	Prendre position quant aux critiques formulées par les jeunes lors des entretiens.	Le ressenti des jeunes	p.12		✓		
17	Tenir le CELPL et l'OKAJU informés des suites décidées concernant les vêtements mis à disposition par l'institution.	Le ressenti des jeunes	p.14		✓		
18	Analyser et reconsidérer la possibilité d'instaurer des mesures facultativement fermées dans le droit interne en matière d'aide à l'enfance.	Droit interne	p.19	✓			✓
				2	17	1	1

Table des matières

Introduction	1
1. L'organisation interne.....	2
2. Les infrastructures	4
3. La prise en charge.....	5
4. Le ressenti des jeunes	11
5. Le sort réservé à l'UNISEC	14
Annexe 1	22
Bibliographie.....	23

Liste des abréviations

CELPL	Contrôle externe des lieux privatifs de liberté
CSEE	Centre socio-éducatif de l'Etat
ETP	Equivalent temps plein
OKAJU	Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher
SEA	Service éducatif ambulatoire
UNISEC	Unité de sécurité du CSEE

Introduction

En été 2021, le CELPL et l'OKAJU avaient entamé une mission conjointe à l'UNISEC, à la suite de diverses problématiques discutées publiquement : manque de capacités d'accueil selon le Parquet général, concept de prise en charge flou et placements non justifiés n'étaient que quelques-uns des reproches prononcés.

La finalisation et la publication de ce rapport avaient été retardées par suite d'actes de rébellion qui se sont déroulés en janvier 2022 et qui ont conduit à la rédaction d'une note commune du CELPL et de l'OKAJU se focalisant davantage sur les circonstances de ces événements indésirables.

En date du 20 juillet 2022, le rapport spécial sur l'UNISEC avait été présenté lors d'une réunion de la Commission jointe Justice-Éducation à la Chambre des Députés, en même temps que la note commune.

Afin de répondre aux reproches cités ci-dessus, l'équipe de contrôle avait accordé un intérêt particulier au fonctionnement de l'institution, au profil des jeunes admis et aux instruments de prise en charge à disposition des responsables de l'UNISEC de sorte à identifier les besoins socio-pédagogiques et infrastructurels actuels et futurs.

Les principaux constats dressés par le CELPL et l'OKAJU en 2022 peuvent être résumés de la manière suivante :

- La réforme de la protection de la jeunesse doit opérer une séparation du droit protectionnel, voire d'aide, et du droit pénal pour enfants en conflit avec la loi et notamment désigner la privation de liberté en tant que mesure de dernier recours, déterminer des garanties procédurales suffisantes et renforcer les mesures de prévention.
- Les enfants résidents et non-résidents doivent bénéficier des mêmes garanties et droits découlant des conventions internationales. L'axe préventif doit être renforcé, notamment via l'intégration des jeunes non-résidents (mineurs non accompagnés) dans les foyers d'aide à l'enfance et, à moyen terme, la création d'un programme spécifique axé sur l'insertion et proposant formation et travail et adoptant une approche thérapeutique.
- Une équipe pluridisciplinaire devrait être mise en place au sein de l'UNISEC pour poser les jalons d'une sortie et transition réussies : ladite équipe devrait accompagner les jeunes non seulement à l'intérieur, mais également à l'extérieur de l'UNISEC et les soutenir dans leurs projets pédagogiques, notamment par le biais de mesures de préparation à la sortie bénéficiant tant au jeune qu'à ses proches et celles facilitant la réintégration (logements encadrés, etc.) post-UNISEC.

Dans la note commune de l'OKAJU et du CELPL, dressée à la suite des incidents de rébellion qui se s'étaient déroulés au sein de l'UNISEC en date des 8 et 28 janvier 2022, le CELPL et l'OKAJU avaient soulevé certains déficits structurels et présenté différents constats ayant, dans leur opinion contribué à la survenance desdits événements, parmi lesquels figuraient notamment le manque de clarté quant au concept de prise en charge et à la mission de l'UNISEC, le manque d'effectifs ainsi que l'absence flagrante d'un plan de gestion de crise.

L'OKAJU et le CELPL avaient dégagé plusieurs pistes et changements à envisager en vue de réduire la probabilité de survenance de ce type d'incidents : Au niveau du fonctionnement et de la gouvernance de l'UNISEC, un travail de réflexion et de reconstruction très poussé avait été préconisé. De surcroît, une plus grande transparence et prévisibilité du régime disciplinaire

avait été souhaitée dans le but de réduire les tensions et les sentiments d'injustice ressentis auprès des jeunes au moment des missions sur place.

En date du 27 novembre, à l'invitation de la Direction du CSEE, une réunion de suivi relative aux rapports communs dressés par l'OKAJU et le CELPL en 2022 a eu lieu à l'UNISEC.

A cette réunion étaient présents des représentants de la Direction du CSEE, de l'UNISEC, de l'OKAJU et du CELPL.

La Direction du CSEE a profité de cette réunion pour présenter aux acteurs présents les changements majeurs opérés depuis la rédaction des rapports communs de l'OKAJU et du CELPL. Ces changements sont intervenus dans trois domaines principaux :

- L'organisation interne (1)
- Les infrastructures (2)
- La prise en charge (3)

Les mesures présentées répondaient aux recommandations formulées dans le rapport et répondaient à celles pour qui le CSEE avait été identifié comme acteur responsable de la mise en œuvre.

Le CELPL a complété cette réunion par des visites sur place, réalisées entre le 16 et le 24 mai, et pendant lesquelles des entretiens ont été menés avec le personnel éducatif, le personnel enseignant, le personnel de sécurité et de garde et avec plusieurs jeunes qui avaient exprimé leur volonté de rencontrer les interlocuteurs du CELPL.

Même si l'OKAJU n'a pas participé aux différents entretiens ayant suivi la réunion sur place, il partage les observations et recommandations formulées dans le présent rapport.¹

Le rapport de suivi est qualifié comme intermédiaire, parce que l'équipe de contrôle s'est entretenue avec les membres du personnel du CSEE et de l'UNISEC et avec les jeunes, mais non avec des acteurs externes, tels que les représentants des ministères concernés.

Le tableau récapitulatif des recommandations formulées en 2022 et leur état de mise en œuvre est joint en tant qu'annexe au présent rapport.

1. L'organisation interne

(1) Depuis le 1 novembre 2022, l'UNISEC a un nouveau responsable, en la personne de M. Laurent Kocks, travaillant auparavant en tant que psychologue et psychothérapeute au sein de l'UNISEC.

(2) Le poste de responsable-adjoint a été supprimé pour laisser la place à un groupe de quatre coordinateurs, à savoir deux coordinateurs au niveau des éducateurs (coordination assurée tous les jours jusqu'à 22 heures), un coordinateur au niveau des gardiens et un coordinateur au niveau des enseignants.

Cette organisation semble avoir contribué à une atmosphère plus détendue, le personnel ayant davantage la possibilité de réagir aux tensions et crises ponctuelles et d'adopter une

¹ Seule une opinion légèrement divergente est présentée au dernier chapitre relative à la problématique des structures facultativement fermées.

approche axée sur le volet préventif. Cette démarche est susceptible de réduire le risque de rébellions.

Le personnel de l'UNISEC avec qui l'équipe du CELPL s'est entretenu a globalement fait part d'une évolution extrêmement positive de leurs conditions de travail depuis la réorganisation. L'ambiance de travail serait devenue excellente et une vraie cohésion se serait installée entre les différentes équipes et leurs coordinateurs.

Les effets bénéfiques se feraient sentir aussi bien parmi les membres du personnel que parmi les jeunes qui seraient conscients de leurs droits et de leurs obligations.

(3) Dans la salle de réunion du personnel, un écran projetant les actualités de l'unité a été installé. Ceci permet à tous les membres du personnel de consulter les informations importantes au sujet des jeunes (p.ex. mesures disciplinaires, récompenses, étapes du projet individuel, visites, etc.) et de prendre connaissance des informations après un congé.

(4) Une collaboration avec la Provençale et une épicerie régionale a été mise en place, ce qui évite que des membres du personnel éducatif doivent s'absenter du site pour faire les courses pour les activités de cuisine. Ceci a évidemment des répercussions directes sur le temps de présence des éducateurs sur le site et leur disponibilité pour les jeunes. De manière générale, la Direction affirme qu'il serait possible de constater une amélioration de la communication entre les agents et les jeunes.

(5) Le coordinateur des gardiens propose une formation en matière d'immobilisation et réalise une analyse post-incident pour dégager si les procédures ont été correctement appliquées ou si des améliorations peuvent être réalisées.

Cette formation sera bientôt également proposée aux éducateurs.

Le CELPL et l'OKAJU se montrent sceptiques quant à cette démarche. S'ils apprécient le fait que les membres du personnel de sécurité (englobant gardiens et agents de sécurité) soient régulièrement formés à procéder à des immobilisations, ils sont réticents à l'idée d'y impliquer également le personnel éducatif.

Il importe en effet d'éviter de nouveau toute confusion de rôles qui avait été constatée lors des dernières visites et thématisée dans les rapports communs de l'OKAJU et du CELPL.

Si les membres du personnel éducatif suivent cette formation pour pouvoir intervenir correctement dans une situation nécessitant une immobilisation en absence de tout membre du personnel de sécurité ou lorsque le personnel de sécurité est en sous-effectif, le CELPL et l'OKAJU n'y voient pas d'inconvénient, bien au contraire. Si le personnel éducatif est obligé à participer ou à réaliser une mesure d'immobilisation, il est dans l'intérêt commun qu'il soit formé à cette tâche.

Cependant, le CELPL et l'OKAJU soulignent que les membres du personnel éducatif ne devraient pas être amenés à réaliser une pareille mesure si des gardiens ou des agents de sécurité sont présents. Dans ce cas, il doit être très clair, que ce sont les gardiens et/ou les agents de sécurité qui doivent réaliser cette mission.

Le CELPL et l'OKAJU souhaitent obtenir une prise de position du CSEE à cet égard.

(6) Au niveau de l'infirmerie, les recommandations du CELPL et de l'OKAJU ont été prises en compte et le temps de présence a été augmenté de 20h par semaine.

L'infirmerie est maintenant accessible du lundi au vendredi et le weekend par le biais d'un système de permanence.

Le CELPL et l'OKAJU apprécient cette modification dans l'accessibilité de l'infirmerie.

(7) Un plan de gestion de crise a été élaboré.

Le CELPL et l'OKAJU apprécient cette évolution et demande que le plan de gestion de crise lui soit communiqué dans les meilleurs délais.

(8) Chaque lundi se tient une réunion de programmation avec les jeunes, à laquelle sont exposées de nouvelles propositions de projets ou d'activités. Les jeunes peuvent exprimer leurs souhaits et demandes qui seront alors traités par l'équipe éducative.

Le CELPL et l'OKAJU apprécient le fonctionnement participatif adopté pour déterminer les projets et activités.

2. Les infrastructures

(9) Lors des rébellions à l'UNISEC, une grande partie des infrastructures et du mobilier avait été dégradée de manière substantielle. Les fenêtres avaient été cassées, de même qu'un bon nombre de portes et d'escaliers. Plusieurs chambres avaient été détériorées. Les vitres des bureaux des gardiens ainsi que celle dans les portes donnant vers les unités avaient été brisées et remplacées par des plaques en bois, rendant toute inspection des lieux depuis l'extérieur de l'unité impossible. Pour des raisons de sécurité, tous les livres et les jeux avaient été enlevés de la salle commune. Les télévisions avaient ou bien été démontées ou alors protégées par des aménagements spéciaux.

Depuis lors, des aménagements et travaux de rénovation importants ont été effectués : les escaliers ont été réparés, les portes et les fenêtres ont été remplacées, des stores *screen zip* ont été installés. Les murs des unités ont été mis en peinture, de même que la salle de séjour et les chambres. Le sol a déjà été remplacé dans deux unités et le sera encore ultérieurement dans les deux autres unités. Les jeux et les livres ont été réintégrés dans la salle commune.

Le CELPL et l'OKAJU saluent les aménagements et rénovations réalisés.

(10) Une salle de musique a été installée, utilisée par les jeunes pour enregistrer des compositions musicales qu'ils ont pu créer eux-mêmes. Ces productions peuvent être visualisées sur la chaîne YouTube installée par le CSEE.

Cette démarche s'inscrit dans une communication plus importante vers l'extérieur, adoptée par le CSEE de manière générale. Un site internet dynamique a été développé et expose notamment les missions et les principes directeurs de l'institution, les services proposés et les actualités.

La publication des vidéos sur la chaîne YouTube est un projet intéressant et innovateur pour la valorisation des jeunes, lutter contre leur stigmatisation et mettre en honneur leur travail.

Les récents articles en presse ont montré l'importance d'une pareille communication vers l'extérieur afin que les gens commencent à démystifier le CSEE et à s'informer de manière objective sur le travail qui y est réalisé afin de limiter les spéculations et rumeurs.

Le CELPL et l'OKAJU apprécient les efforts de transparence et communication vers l'extérieur.

(11) Des aménagements ont été faits au niveau de la salle d'ergothérapie. L'un des grands changements est que les fenêtres installées à la salle d'ergothérapie, ainsi que dans la salle

commune et dans le réfectoire, contiennent une plaque opaque à la partie inférieure, faisant en sorte que les jeunes n'ont pas de vue vers la cour, ni de la cour vers l'intérieur.

Le CELPL et l'OKAKU regrettent l'ambiance plus oppressante de cet aménagement, mais reconnaissent tout de même que les bienfaits de cette mesure prévalent. Les jeunes peuvent se concentrer sur l'activité qu'ils sont en train de réaliser sans être observés et sans être distraits par les actions qui se passent à la cour, ce qui apporte indéniablement plus de sérénité.

(12) Les jeunes ont de nouveau la possibilité de travailler avec des outils, les contrôles nécessaires ont été mis en place pour s'assurer qu'aucun objet potentiellement dangereux ne soit extrait de la salle d'ergothérapie et emmené en chambre.

Le CELPL et l'OKAJU apprécient cette évolution.

(13) La salle de visite a été aménagée de manière plus accueillante, notamment par un graffiti au mur réalisé par les jeunes et un tapis qui y a été posé.

Le CELPL et l'OKAJU apprécient les efforts entrepris pour améliorer le local de visite.

(14) L'OKAJU et le CELPL avaient demandé qu'un clapet permettant de s'entretenir avec le jeune en chambre time-out soit installé dans la porte. Des devis en ce sens auraient été demandés, sans qu'une suite concrète n'y ait été réservée.

Au vu du fait que la très grande majorité des mesures time-out semble dorénavant être réalisée dans la chambre du jeune, cette recommandation a perdu en importance, même si cela serait toujours souhaitable pour les cas, plus rares, mais peut-être plus complexes qui se présentent.

Le CELPL et l'OKAJU souhaitent être tenus informés des suites réservées à cette recommandation.

3. La prise en charge

(15) Le concept de la prise en charge quotidienne a également été modifié dans un grand nombre de points.

23 procédures différentes ont été élaborées, réglant notamment les fouilles, les procédures d'admission ou encore les sorties définitives ou encadrées. Une charte de la citoyenneté a en outre été rédigée en concertation avec les jeunes.

Même si les nouvelles procédures étaient déjà appliquées sur le terrain, elles devaient encore être approuvées par la Direction du CSEE.

Le CELPL et l'OKAJU demandent à obtenir une copie des procédures dès qu'elles auront officiellement été approuvées.

(16) La réorganisation interne au niveau du personnel et du système de coordination apporte évidemment déjà des changements par elle-même, notamment au niveau de la disponibilité des agents. Parallèlement à ceci, différents outils ont été développés pour améliorer la gestion quotidienne.

Les jeunes sont notamment responsabilisés davantage dans les tâches quotidiennes. Ainsi, un nettoyage général est organisé chaque dimanche, pendant lequel les jeunes doivent ranger et nettoyer leurs chambres.

Le CELPL et l'OKAJU apprécient la participation régulière et systématique des jeunes dans les tâches quotidiennes de l'unité.

(17) Les jeunes obtiennent un argent de poche de 40€ par semaine. Cet argent peut notamment être utilisé pour réaliser des achats dans une petite épicerie, sur base d'un catalogue mis à disposition des jeunes.

Le CELPL et l'OKAJU saluent l'instauration d'un système d'achat à l'UNISEC qui permet aux jeunes, outre le fait de s'acheter des sucreries ou autres petits plaisirs, de gérer leur argent.

Selon les informations obtenues, il serait permis aux jeunes d'échanger entre eux les objets ainsi achetés. Le CELPL et l'OKAJU voient ce principe d'un œil critique, alors qu'il ouvre la voie vers des mises sous pression ou extorsions.

Le CELPL et l'OKAJU demandent au personnel de l'UNISEC d'être très vigilant en cas d'échange d'objets entre les jeunes et d'être sensibles aux relations d'influence qui peuvent se développer entre les jeunes pour les protéger de toute forme de violence psychologique ou physique dans ce contexte.

(18) A soulever ensuite l'instauration d'un livret de récompenses et d'un livret de sanctions, élaborés en concertation avec les jeunes et en collaboration avec la magistrature qui sont distribués et thématiques avec les jeunes au moment de leur admission et au cours de leur séjour à chaque fois que le besoin se manifeste. Les livrets existent actuellement en luxembourgeois, allemand et français.

L'OKAJU et le CELPL s'étaient exprimés pour une réorganisation du système disciplinaire à l'UNISEC.

Le CELPL et l'OKAJU approuvent la conception d'un livret de récompenses et d'un livret de sanctions, élaborés en concertation avec la magistrature et portés à la connaissance de tous les jeunes admis.

Il regrette néanmoins que le système disciplinaire instauré ne prévoit toujours pas l'obligation d'entendre le jeune sur les faits qui lui sont reprochés.

Le CELPL et l'OKAJU recommandent aux responsables du CSEE d'inviter toujours le jeune à s'exprimer sur les faits qui lui sont reprochés.

(19) Le livret de récompenses prévoit qu'un comportement positif est renforcé par une récompense. Ainsi, notamment le ramassage des déchets au niveau des communs, le rangement de la chambre et le groupe de vie, un bon comportement pendant 6 semaines de suite (respect envers les professionnels), une participation aux tâches quotidiennes par semaine (ranger les communs), l'assiduité à l'école, le fait de faire preuve de responsabilité et de répondre de manière adaptée à une agression physique et verbale, le port de chaussures fermée et vêtements adaptés pendant les heures de cours et le respect du contenu du projet individuel du jeune, peuvent se solder par une récompense des jeunes.

Le jeune obtient alors p.ex. la possibilité de faire des achats à l'épicerie, une augmentation de l'argent de poche, la possibilité de regarder un film avec un lecteur de dvd portable dans sa chambre, après la fermeture des chambres, etc.

Le catalogue des récompenses prévoit en outre que si le comportement du jeune ne donne pas lieu à des critiques pendant une période de six semaines, il peut même demander une sortie accompagnée, ceci en concertation avec la magistrature, procédure que le CELPL et l'OKAJU apprécient et soutiennent fortement.

Contrairement aux attentes des responsables du CSEE qui s'imaginaient que les jeunes aient envie de faire certaines activités, la majeure partie des jeunes pouvant profiter de cette mesure demandent à pouvoir passer du temps en famille, ce qui illustre l'importance qui revient à la famille malgré la situation et par ce constat au travail qui doit être réalisé pour encourager et permettre une réintégration en milieu familial.

Le CELPL et l'OKAJU se réjouissent de cet exemple de bonnes pratiques et encouragent le CSEE à persévérer dans ses efforts en la matière.

(20) Parallèlement au livret des récompenses, un livret de sanctions a été élaboré.

Il est à souligner de manière positive que les sanctions développées revêtent davantage d'un caractère éducatif.

Le CELPL et l'OKAJU apprécient le principe que les parents peuvent être informés du manquement du jeune, alors que cette démarche contribue également à une responsabilisation des parents, souhaitable dans tous les cas et indispensable lorsqu'un retour en famille est envisagé ou envisageable.

Il apprécie également l'approche que le jeune peut, en fonction des manquements constatés, le cas échéant être invité à participer à un groupe de prévention.

Des clarifications et modifications sont également apportées quant au recours aux mesures d'isolement. Ainsi, la mesure du time-out (d'une durée maximale de 72 heures) est réservée aux cas d'agressions physiques. La mesure est dorénavant principalement exécutée dans la chambre du jeune, sauf s'il existe un risque concret pour le jeune ou si celui-ci exprime une demande de pouvoir se défouler.

Le CELPL et l'OKAJU apprécient globalement les démarches entreprises pour officialiser et modifier le recours aux sanctions.

(21) Le CELPL et l'OKAJU souhaitent toutefois soulever quelques mineures incohérences ou contenus discutables qu'il a pu détecter en consultant ledit document :

- Le CELPL et l'OKAJU préconisent tout d'abord de prévoir un délai pendant lequel un comportement est considéré comme une « récidive ». Il convient d'accorder la possibilité aux jeunes de remettre les compteurs à zéro après l'écoulement d'un certain laps de temps pendant lequel le jeune a respecté les règles.
- En ce qui concerne les suites réservées à des violences physiques et verbales/psychologiques, le CELPL et l'OKAJU recommandent d'introduire la médiation dans l'éventail des suites pouvant être réservées à de pareilles transgressions.
- Le livret de sanctions prévoit des sanctions suite à un non-respect des instructions réglementant le droit de fumer à l'UNISEC. A la consultation du document, il semble toutefois exister une petite incohérence pour la quatrième et la cinquième transgression. A la quatrième transgression, le jeune est sanctionné par une diminution des cigarettes mises à disposition, pendant une durée de trois jours, accompagnée de travaux non rémunérés. A la cinquième transgression, la diminution des cigarettes reste identique, mais aucune autre sanction n'y est ajoutée. Ainsi, la cinquième sanction semble moins sévère que la quatrième.
- Le livret de sanctions précise également les règles en ce qui concerne la proximité entre les jeunes. Le CELPL et l'OKAJU peuvent comprendre que les règles thématisent ce volet, mais voit d'un œil critique la disposition du livret, imposant aux jeunes de respecter une « distance cravate » entre eux. Le CELPL et l'OKAJU souhaitent à cet endroit reproduire ses propos récents formulés dans le rapport du CELPL sur la

psychiatrie infanto-juvénile² qu'il considère comme également applicables à l'UNISEC :

« Concernant la vie sociale, il a été remonté à l'équipe de contrôle que le personnel (...) veillerait à ce qu'une nette séparation physique entre garçons et filles soit faite en permanence et qu'aucun contact corporel n'ait lieu. En supposant que ces affirmations soient correctes, le Contrôleur a de très grandes difficultés à suivre ce mode de fonctionnement qui est contraire au principe de soigner les personnes atteintes de troubles mentaux dans un environnement le moins restrictif possible, tout en tenant compte des exigences liées à leur santé et à la sécurité d'autrui³.

Par ailleurs, cela ne correspond pas aux normes sociales actuelles et une telle approche n'est pas médicalement justifiable, encore moins dans un établissement fermé. En effet, selon des études scientifiques⁴, le contact physique est une condition préalable à une vie saine et à la cohésion sociale.

De même, la stricte séparation "spatiale" (canapé, etc.) entre les garçons et les filles est dénuée de tout fondement, car elle repose sur une norme binaire qui n'est aujourd'hui plus adaptée aux évolutions sociétales.

Le CELPL demande aux équipes de revoir au plus vite leur approche quant aux contacts sociaux entre les patients. »

Le CELPL et l'OKAJU invitent les responsables à revoir le livret des sanctions en fonction de ces observations.

(22) Le CELPL et l'OKAJU ont noté que l'argent est souvent utilisé comme moyen de récompense et de sanction. Ils comprennent que l'argent peut être une motivation extrinsèque importante dans le chef des jeunes, mais encourage les responsables du CSEE à utiliser ce moyen avec précaution.

Le CELPL et l'OKAJU approuvent le principe qu'une partie de l'argent peut être retenue pour contribuer à la réparation de dégâts causés par un jeune. Si toutefois l'argent est utilisé en tant que récompense, le CELPL et l'OKAJU encouragent les responsables du CSEE à affecter l'argent davantage sur un compte du jeune, plutôt que de le rajouter aux 40€ déjà offerts au jeune pour effectuer des achats.

Le livret de récompenses prévoit que l'argent gagné en guise de récompense peut être mis sur le compte du jeune, ce que le CELPL et l'OKAJU apprécient.

Le CELPL et l'OKAJU recommandent aux responsables du CSEE de sensibiliser les jeunes aux bienfaits d'économiser de l'argent qui serait à leur disposition au moment de leur sortie ou le cas échéant, lors d'une sortie accompagnée.

(23) Au cours de l'été, l'UNISEC a réalisé un bon nombre d'ateliers, tels qu'un atelier « fashion », permettant aux jeunes de créer des t-shirts, un atelier « expérimentation », proposant notamment des activités de cuisine moléculaire, des ateliers de sport et une activité de films et débats.

² CELPL (2023, p.86)

³ Conseil de l'Europe (2004, p. 4)

⁴ Wüllenkemper (2019)

Le CELPL et l'OKAJU apprécient l'innovation des ateliers proposés pendant l'été, période où les jeunes ont globalement moins d'activités, parce qu'il n'y a pas d'école.

(24) Il est ressorti des discussions menées à la réunion qu'il n'existe actuellement pas de procédure attribuant automatiquement un conseil juridique au jeune placé à l'UNISEC. Le CSEE adresse généralement une demande en ce sens au magistrat.

La réforme en matière d'aide à la jeunesse et en matière de droit pénal pour mineurs prévoit le principe que tout mineur doit être assisté par un avocat.

Le CELPL et l'OKAJU apprécieraient si ce principe pouvait d'ores-et-déjà être mis en œuvre.

(25) Le CELPL a été informé que la collaboration et la communication avec la magistrature se passent très bien. Le CELPL et l'OKAJU apprécient la disposition des juges à participer à la mise en œuvre du livret de récompenses en accordant notamment des sorties accompagnées.

Ces sorties peuvent être demandées après un séjour d'au moins six semaines à l'UNISEC.

Lors de ces sorties, le jeune est accompagné par deux membres du personnel éducatif. Le jeune a la possibilité d'exprimer ses préférences pour déterminer qui l'accompagnera.

Le CELPL et l'OKAJU apprécient que les responsables du CSEE et les autorités judiciaires aient trouvé un moyen pour permettre de pareilles sorties aux jeunes. Le CELPL et l'OKAJU estiment qu'il serait opportun de renforcer les effectifs sur le terrain lorsqu'une pareille sortie est organisée.

Selon les informations obtenues, il y aurait généralement quatre à cinq agents éducatifs affectés au tour de midi. S'il y en a deux qui s'absentent pour accompagner un jeune pour une sortie, il n'en reste que deux à trois sur place pour encadrer, le cas échéant, onze jeunes. Ceci semble insuffisant.

Le CELPL et l'OKAJU recommandent aux autorités concernées de débloquent les fonds nécessaires pour augmenter l'équipe éducative d'au moins un ETP. Ils font également un appel aux responsables de l'UNISEC d'intégrer autant que possible les sorties accompagnées dans la création des plans du personnel.

(26) Si le CELPL et l'OKAJU apprécient la collaboration exemplaire entre les responsables du CSEE et les autorités judiciaires permettant aux jeunes de profiter de sorties accompagnées, ils regrettent qu'aucun aménagement n'ait pu être fait en ce qui concerne la transmission des informations du dossier judiciaire au CSEE.

Actuellement, un assistant social se déplace au tribunal pour y consulter les dossiers. Ceci constitue une perte considérable de temps pendant lequel cet agent n'est pas disponible sur le terrain.

Le CELPL a eu connaissance que des dérogations plus ou moins officieuses à ce principe auraient déjà été faites pour un certain nombre d'avocats auxquels les informations auraient été communiquées pour éviter qu'ils ne doivent se déplacer pour consulter les dossiers sur place.

Le CELPL et l'OKAJU estiment que l'obligation de devoir consulter les informations sur place ne constitue en rien une protection accrue des données (qui peuvent en toute légalité être copiées à la main). Les informations du dossier sont globalement indispensables à une prise en charge (rapidement) adaptée aux besoins du jeune. Il souligne que l'éducateur est également soumis au secret professionnel.

Le CELPL et l'OKAJU font un appel aux responsables politiques de mettre un moyen sécurisé de communication d'informations en place.

(27) Le CELPL a été informé que les motifs de placement sont de nouveau catégorisés, ce qui devrait permettre de réaliser une analyse des profils, nécessaire pour adapter au mieux la prise en charge proposée et le cas échéant également pour déterminer avec plus de précision les besoins du futur centre pénitentiaire pour mineurs.

Le CELPL et l'OKAJU remercient les responsables du CSEE d'avoir modifié la procédure.

(28) L'OKAJU et le CELPL avaient recommandé de proposer des tests de dépistage de substances illégales au moment de l'entrée du jeune à l'UNISEC, alors que les informations sur une éventuelle consommation pourraient s'avérer nécessaires pour assurer une prise en charge ou observation adaptée.

Cette recommandation a été suivie, avec la nuance que ces tests sont réalisés de manière obligatoire. Jusqu'à présent, il n'y aurait pas eu d'opposition quant à cette procédure.

Le CELPL et l'OKAJU recommandent néanmoins d'élaborer les procédures qui seraient appliquées en cas de refus du jeune de se soumettre à un test d'urines.

Ils proposent de réaliser dans ces cas un examen physique par l'infirmière (à compléter le cas échéant, sur avis de l'infirmière, par un examen médical) et, en cas de doute, de placer le jeune concerné à la chambre time-out permettant un contrôle par vidéo-surveillance, complété par des visites régulières par un membre du personnel et une visite quotidienne par l'infirmière pendant les temps où aucune activité n'est proposée, voire pendant la nuit. Cette mesure pourrait être prise pour une durée de 48 heures, ce qui laisserait le temps de s'apercevoir d'éventuels symptômes de sevrage nécessitant une prise en charge. Cette activité n'entraîne pas la privation de quelque activité que ce soit, ni un isolement des autres jeunes, mais constitue une mesure de sécurité.

(29) Pendant le séjour, le refus de se soumettre à un test de dépistage équivaut à un test positif et entraîne les mêmes conséquences.

Si un test d'urines est positif, il est envoyé au laboratoire pour avoir une confirmation des résultats.

Le CELPL et l'OKAJU n'ont pas d'objections quant à la procédure mise en place en ce qui concerne les tests de dépistage positifs ou le refus de se soumettre à un test au cours du placement.

(30) Au niveau de la prise en charge psychiatrique, le CELPL et l'OKAJU regrettent qu'il n'y ait pas eu de changement et que l'offre thérapeutique reste insuffisante. La pédopsychiatre (le poste n'est plus partagée par deux médecins) se rend sur le site une fois par semaine pour participer aux réunions d'organisation. Les services d'une infirmière psychiatrique, prévus par la convention établie avec le CHNP ne sont pas mis en œuvre.

Dans ses rapports, l'OKAJU et le CELPL avaient recommandé la mise en place d'une « équipe pluridisciplinaire mobile », « *intervenant sur le site de l'UNISEC et à l'extérieur, composée d'au moins quatre à cinq ETP et dotée des compétences suivantes :*

- *assurer la préparation à la sortie ;*
- *entamer déjà lors du séjour du/de la jeune à l'UNISEC le travail avec le/la jeune et sa famille, si le projet laisse penser que le/la jeune retournera en milieu familial ;*

- *réaliser un suivi après que le/la jeune ait quitté l'UNISEC, pour réintégrer son milieu familial ou pour habiter seul ou en logement encadré ».*

Un pareil fonctionnement garantirait la continuation de la prise en charge et renforcerait les relations de confiance grâce au suivi plus intensif et plus rapproché.

Le CSEE a mis en place un service éducatif ambulatoire (SEA) qui est chargé de réaliser un suivi à l'UNISEC et au CSEE, tout en intervenant déjà sur les sites pendant les mesures de placement.

Actuellement, le SEA est composé d'un poste de coordinateur et de cinq agents éducatifs et intervient actuellement surtout en milieu ouvert. L'équipe du SEA mène des entretiens avec les jeunes et leurs familles pour contribuer à l'élaboration d'un projet de sortie.

Le CELPL et l'OKAJU apprécient la création du SEA et recommandent de l'impliquer en temps utile dans l'élaboration du projet de sortie des jeunes placés à l'UNISEC qui ne passent pas tous forcément par le milieu ouvert du CSEE.

(31) Le CSEE poursuit actuellement un projet de ferme pédagogique, proposant des activités de jour. Pour ce projet, différents agents du CSEE suivent une formation avec leur chien pour le former en tant que chien thérapeutique. Les exercices pratiques sont régulièrement réalisés au sein de l'UNISEC, ce qui connaît un franc succès auprès des pensionnaires.

Le CELPL et l'OKAJU encouragent les responsables du CSEE à poursuivre dans leurs efforts et souhaitent être tenu informés de l'évolution du projet. Ils encouragent fortement le maintien des interventions du chien thérapeutique au sein de l'UNISEC.

(32) Lors des visites sur place, les représentants des différentes institutions ont visité une salle de classe pour regarder le coin musique qui vient d'être installé. L'une des pensionnaires a profité de l'occasion pour faire part de son mécontentement par rapport à une mesure disciplinaire infligée récemment et sur la nourriture servie à l'UNISEC. Elle demandait à s'entretenir avec le Directeur du CSEE. Le CELPL estime que la réaction réservée à sa demande, certes quelque peu revendicative, n'était pas adaptée.

Le CELPL et l'OKAJU estiment que des procédures claires doivent être établies qui donnent la possibilité aux jeunes de s'entretenir occasionnellement avec la Direction du CSEE. Même si d'autres responsables sont leur premier interlocuteur, la Direction ne doit pas être inapprochable. Le CELPL et l'OKAJU recommandent d'instaurer un système permettant aux jeunes de solliciter un rendez-vous d'entretien avec la Direction du CSEE par le biais d'une demande présentant brièvement leurs motifs, ainsi la Direction peut fixer un rendez-vous à sa convenance. Le CELPL et l'OKAJU sont convaincus qu'une amélioration de la communication en interne, entre les jeunes et la Direction est susceptible de diminuer beaucoup de tensions et de contribuer à une atmosphère de respect mutuel.

4. Le ressenti des jeunes

(33) Lors de ses visites sur place, le CELPL s'est entretenu avec plusieurs jeunes qui avaient exprimé leur souhait de rencontrer l'équipe. Leurs déclarations sur l'UNISEC étaient quasi unanimes et de manière générale très positives.

Globalement, le travail de l'équipe éducative semble être très apprécié, décrit même plusieurs fois de « parfait », et en comparant les liens entretenus avec ceux d'une famille.

Les jeunes ont mis en avant que l'équipe éducative s'impliquait dans son travail et manifestait un intérêt réel pour les jeunes, ne se limitant pas simplement à faire son travail.

Le personnel rencontrerait les jeunes avec respect.

Le travail du personnel scolaire et du personnel de sécurité a également été salué. Les activités proposées sont globalement appréciées. Certains jeunes ont mis en avant que des aménagements organisationnels spéciaux ont été faits pour leur permettre de continuer une activité pratiquée à l'extérieur, ce que le CELPL apprécie fortement.

Plusieurs jeunes ont affirmé que le séjour à l'UNISEC était pour eux la meilleure expérience depuis qu'ils sont placés (sachant que les jeunes ont généralement parcouru déjà différents foyers avant d'être placés à l'UNISEC).

Les seules critiques exprimées de manière récurrente ont été les suivantes :

- Demande de pouvoir ouvrir davantage les fenêtres des chambres pour pouvoir aérer ;
- La qualité des repas (et le fait que les membres de l'équipe éducative ne mange pas avec les jeunes, parce qu'elle n'apprécierait pas non plus les repas proposés) ;
- La différence de traitement entre les filles et les garçons lors d'une activité d'eau : les garçons peuvent se baigner torse nu, alors que les filles sont obligées à la même occasion de se vêtir d'un maillot de bain (pas un bikini) et de mettre un t-shirt et un short au-dessus du maillot ;
- Les restrictions vestimentaires générales imposées aux filles : pas de hauts courts laissant apparaître le ventre, ni avec des bretelles spaghetti.

Le CELPL et l'OKAJU soutiennent évidemment l'interdiction du port de vêtements faisant l'apologie des stupéfiants ou de la violence et comprennent qu'une certaine décence est de mise, mais ils demandent aux responsables du CSEE d'agir de bon sens et conformément aux normes sociétales actuelles dans l'application de leur politique vestimentaire.

Le CELPL et l'OKAJU demandent aux responsables du CSEE de prendre position quant aux critiques formulées.

(34) Pendant la rédaction du présent rapport, le CELPL a été informé qu'une nouvelle instruction de service serait introduite à l'UNISEC. Celle-ci prévoit que les jeunes placés à l'UNISEC n'ont plus le droit de porter leurs vêtements personnels, mais qu'ils reçoivent un ensemble de vêtements de la part de l'institution.

Cet ensemble se composerait des vêtements suivants :

- 10 paires de chaussettes
- 5 shorts
- 8 t-shirts
- 5 pantalons de jogging
- 5 pullovers
- 1 veste à capuchon
- 1 peignoir
- 2 grandes serviettes
- 2 petites serviettes

Les garçons obtiendraient en outre 10 caleçons (boxer), les filles 10 slips, cinq soutiens-gorge et un soutien-gorge de sport.

Ils obtiendraient également 2 paires de chaussures de sport et une paire de claquettes de bain.

En hiver, les jeunes auraient la possibilité d'obtenir, sur demande, une veste d'hiver et un bonnet.

Avant d'analyser l'instruction de service plus en détail, le CELPL et l'OKAJU souhaitent souligner que surtout la mise à disposition de chaussures et de sous-vêtements, plus particulièrement des soutiens-gorge s'avérera compliquée à cause des nombreuses différentes tailles qui devront être acquises. Le CELPL et l'OKAJU insistent qu'ils ne pourront pas tolérer qu'un jeune n'ait pas de chaussures ou de vêtements, voire des articles non adaptés, parce que la taille correspondante est indisponible.

La Direction du CSEE explique que cette instruction serait introduite pour lutter premièrement, contre les vols, les dégradations et les échanges volontaires ou forcés des vêtements, deuxièmement contre les inégalités entre les jeunes, les uns portant des vêtements de marque, alors que d'autres porteraient des vêtements à bon marché et troisièmement, contre l'introduction de stupéfiants ou autres objets illicites.

Le CELPL et l'OKAJU peuvent comprendre les arguments avancés par la Direction du CSEE pour motiver cette nouvelle instruction de service.

Ils doutent cependant que la mesure constitue un outil adapté pour réaliser tous les objectifs visés et critique l'ingérence importante dans les droits des jeunes à pouvoir s'exprimer individuellement par leur style vestimentaire. Le CELPL et l'OKAJU sont convaincus que le port de vêtements personnels contribue à une normalisation des conditions de séjour, au maintien et/ou la (re)construction de l'identité individuelle et par là également à une meilleure réintégration après le séjour à l'UNISEC.

Les dégradations ne pourront pas être évitées par la mise à disposition de vêtements uniformes. Les jeunes sont appelés à contribuer aux frais, lorsque les vêtements sont (volontairement) détruits ou dégradés. Il ne peut donc pas être exclu que les mineurs continueront à dégrader ou à faire disparaître des vêtements pour causer des problèmes à un autre mineur.

Le CELPL et l'OKAJU sont pour le surplus convaincus que les conflits liés aux inégalités parmi les jeunes se manifesteront sans aucun doute par un autre moyen que les jeunes ne manqueront pas d'identifier rapidement.

Ils estiment également que le CSEE devrait pouvoir disposer des moyens adéquats pour contrôler convenablement les vêtements introduits à l'unité.

Le CELPL et l'OKAJU soulignent que le point 36 des Règles de la Havane⁵ stipule que « *le mineur doit, dans la mesure du possible, avoir le droit de porter ses propres vêtements. Les établissements doivent veiller à ce que chaque mineur ait des vêtements personnels appropriés au climat et suffisants pour le maintenir en bonne santé ; ces vêtements ne doivent en aucune manière être dégradants ou humiliants. Les mineurs qui quittent l'établissement ou sont autorisés à en sortir pour quelque raison que ce soit doivent avoir la permission de porter leurs vêtements personnels.* ».

Le CELPL et l'OKAJU sont fondamentalement d'avis que l'introduction de vêtements uniformes ne résoudra pas les problèmes rencontrés à ce sujet à l'UNISEC et s'expriment contre le principe d'introduire des vêtements unis, notamment d'une seule couleur.

⁵ (Nations Unies, 1990)

Ils peuvent néanmoins comprendre que les responsables du CSEE souhaitent apporter des changements en la matière pour essayer de limiter les conflits liés au port et à l'introduction de vêtements personnels au sein de l'UNISEC.

Si l'instruction de service devait être appliquée telle que communiquée au CELPL, le CELPL et l'OKAJU proposent de considérer les ajouts ou précisions suivants :

- Les vêtements devraient être acquis dans différentes couleurs pour permettre aux jeunes de les combiner selon leurs envies et de s'exprimer et s'individualiser autant que possible ;
- Le CELPL et l'OKAJU invitent les responsables du CSEE à accorder le droit aux jeunes d'acquérir des vêtements avec l'argent de poche qui leur est mis à disposition du CSEE, et avec l'argent que les jeunes peuvent gagner en application du livret de récompenses. Cette procédure aurait l'avantage que les jeunes sont à la base tous égaux, tous les jeunes obtenant le même montant d'argent de poche. Cette approche responsabiliserait de nouveau les jeunes dans la gestion de leur argent et pourrait pour le surplus les inciter à vouloir respecter les règles ou s'investir de manière plus importante dans les différentes tâches pour gagner davantage de l'argent en guise de récompense.

Le CELPL et l'OKAJU souhaitent être tenus informés des suites décidées en la matière.

Il est ressorti de plusieurs entretiens, qu'il semble exister des problèmes de violences au CSEE Bourglinster (jeunes et personnel éducatif)⁶.

En cas de besoin, le CELPL peut mettre les informations plus précises qu'il a reçues à disposition de la Direction du CSEE.

Le CELPL et l'OKAJU demandent aux responsables du CSEE de réserver des suites à ces déclarations, de mener une enquête interne sur les lieux et de les tenir informés des constats dressés.

5. Le sort réservé à l'UNISEC

(34) Le CELPL et l'OKAJU ne peuvent que réitérer l'urgence de faire avancer la réforme en matière de droit de la jeunesse. Le renforcement des garanties procédurales et de la sécurité juridique par la séparation entre le droit de l'aide à l'enfance et le droit pénal constitue une nécessité à laquelle doit revenir la plus haute importance.

Cette réforme doit également mettre un terme définitif au placement de mineurs en centre pénitentiaire pour adultes, pratique pour laquelle le Luxembourg est déjà critiqué depuis de nombreuses années, au plan national, mais également par divers organismes internationaux.

Au cours de l'élaboration des différents projets de loi actuellement déposés pour réformer en profondeur le droit de la jeunesse luxembourgeois⁷, il avait été retenu, notamment à l'instigation de Madame Renate Winter⁸, à qui le gouvernement luxembourgeois avait fait appel

⁶ Cette partie sera enlevée du rapport définitif et public.

⁷ Projets de loi 7991, 7992, 7994

⁸ Madame Renate Winter a été juge international, vice-présidente et présidente du Tribunal spécial de Sierra Leone, et juge international à la Cour suprême du Kosovo. En 2013, elle est devenue membre du Comité des droits de

pour le conseiller dans l'élaboration de la réforme du droit de la jeunesse luxembourgeois, d'écarter définitivement la possibilité de recourir à des mesures fermées dans le contexte de l'aide à l'enfance.

Plusieurs acteurs du terrain ont toutefois exprimé leurs doutes et réserves quant à la pertinence de cette décision. Ils affirment qu'une prise en charge en milieu fermé peut également s'avérer utile et nécessaire dans le contexte de l'aide à l'enfance.

Si l'on parcourt la littérature scientifique à ce sujet, il s'avère que le recours à une prise en charge en milieu fermé en tant que mesure protectionnelle est très controversée.

L'opinion globalement défendue dans la littérature scientifique est que l'hébergement en unité fermée en tant que mesure de protection n'est défendable que s'il s'agit d'une mesure de dernier recours.

Lambie et al. écrivent en 2016 à ce sujet qu'au niveau international, la littérature recommande que la prise en charge en milieu fermé devrait être réservée aux jeunes ayant les besoins les plus élevés et qui sont les plus à risque, et n'être utilisée qu'en dernier recours et pour une durée limitée. (Lambie et al. 2016: 12)⁹

Ils expliquent cette recommandation notamment parce que la littérature fait état d'une série d'impacts négatifs que subissent les jeunes lorsqu'ils sont placés en institution¹⁰.

Mark Schrödter, chercheur en sciences sociales à l'Université de Cassel (Hesse), ayant également analysé les aspects positifs et négatifs d'une prise en charge en milieu fermé dans son article „Ist geschlossene Heimunterbringung pädagogisch zu rechtfertigen?“, a écrit en 2017:

„Empirisch lässt sich zeigen, dass Kinder, die in GUs¹¹ leben, ähnlichen Risiken und Entwicklungschancen ausgesetzt sind wie Kinder, die dort weggelaufen sind und auf der Straße leben. GUs sind daher weder geeignet noch notwendig für den Schutz und die Entwicklung des Kindes, da es mit niedrighwelligen Maßnahmen wie Straßensozialarbeit ebenso geschützt und gefördert werden kann“¹².

Néanmoins, il souligne également qu'en Allemagne, les experts en la matière sont enclins à défendre le placement en cadre fermé au cas par cas, à condition que les normes juridiques lors de l'admission (conseil juridique, audition, expertise, autorisation du tribunal de la famille) et les normes professionnelles dans la fourniture des prestations (culture participative, concept de protection, procédure de plainte, plan d'urgence pour les cas suspects, formation continue et supervision du personnel) soient respectées.

S'il peut suivre cette argumentation, il insiste sur le fait que ces critères n'ont pas d'impact sur la légitimité pédagogique et éthique de la mesure. Il remet également en question la proportionnalité de la mesure qui, rappelons-le, est rencontrée (du moins juridiquement) lorsque quatre conditions sont remplies : la mesure sert une fin légitime (1), est appropriée à cette fin en tant que moyen (2), nécessaire (3) et proportionnée à cette fin (4).

Ad (1) En ce qui concerne la fin légitime, il est développé que le placement en milieu fermé est envisagé si le jeune se soustrait de manière répétée ou durable à l'influence des

l'enfant des Nations unies, dont elle a été vice-présidente et présidente. (<https://rscsl.org/judge/justice-renate-winter/>)

⁹ Voy. not. Ian Lambie, Ariana Krynen, Charlotte Best, Rebecca Parkes (2016) et Judith Feige (2021)

¹⁰ Voir à ce sujet notamment Ian Lambie et Isabel Randell (2013)

¹¹ GU signifie « geschlossene Unterbringung »

¹² Mark Schroedter (2017, p.1)

éducateurs. L'objectif serait alors d'éviter qu'il ne se nuise à lui-même, par exemple en vivant "dans la rue", sans soins de santé suffisants, sans fréquentation régulière de l'école et en se tournant vers les bandes criminelles, les milieux de la drogue, de la prostitution et de la pédophilie.

Dans un cadre fermé, l'enfant doit être contraint de séjourner dans un lieu aménagé de manière pédagogique, où il ne peut plus se nuire à lui-même.

L'auteur soulève toutefois la question de savoir pourquoi le jeune ne reste pas volontairement dans cette institution si le placement en institution sert à le protéger et à défendre ses propres intérêts¹³.

Plusieurs éléments de réponse peuvent sans aucun doute être retenus de manière constante chez les jeunes qui fuient d'une institution ouverte, expérience souvent déjà rapportée au CELPL par les auteurs du terrain, notamment du CSEE.

Ainsi, de nombreux jeunes ont déjà fait l'objet de placements dans différents foyers, d'où ils ont été écartés de ces foyers en cas de conflits répétés persistants, ayant conduit à qualifier ces jeunes de ce qu'on appelle en langage technique allemand « Systemsprenger »¹⁴. Ces jeunes ne se sentent très souvent plus les bienvenus nulle part et sont plus enclins à s'enfuir d'une structure dans laquelle ils sont placés. Leur prise en charge requiert généralement que le système s'adapte aux jeunes et leurs besoins alors qu'il est illusoire de vouloir imposer que le jeune s'adapte au système.

Une fois en institution fermée, les jeunes ont du mal avec le déroulement structuré de la journée, ne laissant que peu d'espace à la spontanéité et l'individualité des jeunes. Souvent, le placement en institution est accompagné d'un sentiment de méfiance et de doute envers le personnel éducatif quant à leur capacité à comprendre le ressenti et la situation du jeune. Les différentes incitations envers le jeune à s'impliquer dans différentes tâches ménagères (cuisiner, faire des courses, nettoyer, etc.) ou la fréquentation de cours ou de formations peut souvent être vécues comme influence ou détermination par autrui. Il s'ajoute que la vie en communauté avec d'autres jeunes en situation de détresse peut s'avérer compliquée, la dynamique de groupe n'étant pas toujours aisée et pouvant créer des tensions, des problèmes de manipulation ou de harcèlement.

Les jeunes se sentent bien souvent seuls, éloignés de leurs proches, desquels le système essaie de les protéger et ainsi la vie dans la rue leur offre ce qu'ils considèrent comme une certaine liberté ou du moins auto-détermination : pas d'obligation scolaire, possibilité de « gagner » de l'argent (vols, trafic de stupéfiants, etc.), soulagement ou suppression de la douleur (psychologique) par la consommation de stupéfiants, possibilité de voir leurs amis ou leurs proches¹⁵.

Le CELPL et l'OKAJU soulignent qu'indépendamment du fait qu'une infrastructure fonctionne de manière fermée ou non, il convient de tout mettre en œuvre pour prévenir les fugues des jeunes, ceci dans l'intérêt évidemment du jeune, mais aussi de la société.

Il faut être conscient que les fugues des mineurs comportent inévitablement des risques accrus pour le jeune, notamment : contacts sexuels précoces, risque de grossesse, prostitution, risques de dévier vers la criminalité (souvent de substitution) avec des torts créés à des victimes.

¹³ Mark Schroedter (2017, p.4)

¹⁴ Mark Schroedter (2017, p.4)

¹⁵ Natasha E. Latzman & Deborah A. Gibbs, RTI International (2020)

Il ne faut pas non plus ignorer les coûts qui sont causés par les fugues des jeunes : les coûts administratifs, les frais causés par l'intervention des forces policières, les frais judiciaires en cas d'infraction commise par le jeune pendant sa fugue et les frais occasionnés le cas échéant par la prise en charge de la victime¹⁶.

Au vu de ces éléments, il peut être affirmé qu'un hébergement en milieu fermé sert une fin légitime.

Ad (2) et (3) : En ce qui concerne la question de savoir si un hébergement en milieu fermé est un moyen approprié pour atteindre cette fin (2) et s'il est nécessaire (3), il y a lieu de prendre en considération les éléments qui suivront.

Rappelons que pour qu'une mesure soit considérée comme appropriée et nécessaire, celle-ci ne doit pas apparaître déraisonnable au regard de l'objectif poursuivi et doit être fondée sur des éléments dont il appartient au juge national d'apprécier la valeur probatoire¹⁷.

Cette appréciation de la valeur probatoire peut se baser sur un ensemble de données différentes, notamment des statistiques, mais il importe de souligner qu'il n'est pas nécessaire de pouvoir prédire avec certitude à l'avance que la mesure aura l'effet souhaité et que celui-ci se produira pour chaque cas individuel¹⁸.

Pour que la mesure soit nécessaire, il faut qu'elle ne dépasse pas ce qui est strictement nécessaire, c'est-à-dire que le but poursuivi ne peut pas être atteint par un moyen moins contraignant et que la mesure ne semble pas déraisonnable par rapport au but poursuivi. Le juge doit mettre en balance les différents intérêts en jeu¹⁹.

Pour qu'un placement en milieu fermé remplisse ces critères, il devrait dès lors être admis qu'il n'existe pas de moyen moins contraignant pour assurer le bon développement et la protection du jeune.

Les aspects négatifs d'un hébergement en milieu fermé ont déjà été présentés. Comme nous l'avons souligné, il importe toutefois de mettre en balance les différents intérêts et enjeux en cause. Si le mineur est placé en milieu ouvert, le risque, voire la probabilité d'une fugue sont plus élevés, parce que la fugue d'un milieu ouvert est d'autant plus aisée.

Dans cette hypothèse, il s'agirait de mettre en balance les risques et inconvénients inhérents à un placement en milieu fermé avec ceux d'une vie à la rue, du moins temporaire, lors de la (première phase) de la fugue, ce qui est difficilement comparable. Des études ont par ailleurs conclu à une différence non significative des risques pour le jeune entre l'auto-détermination réalisée sur la rue et l'inhibition des actes et du libre développement du jeune en milieu fermé, l'empêchant de faire ses propres expériences et de commettre des fautes desquelles il peut apprendre à long terme, combinée à un risque élevé de violence institutionnelle ou commise par d'autres jeunes²⁰.

Certaines études ont par ailleurs montré que le taux de fugues pouvait être réduit par d'autres moyens que le placement en milieu fermé, parmi lesquels :

- une attention plus importante apportée aux jeunes,

¹⁶ Francesca Bowden, Ian Lambie, Gwen Willis (2018, p.353)

¹⁷ CJUE, Arrêt de la Cour (deuxième chambre), Gerhard Fuchs (C-159/10) et Peter Köhler (C-160/10) contre Land Hessen, 2011)

¹⁸ Mark Schroedter (2017, p.5)

¹⁹ CJUE, Arrêt de la Cour (deuxième chambre), Gerhard Fuchs (C-159/10) et Peter Köhler (C-160/10) contre Land Hessen, 2011, points 65 et 83)

²⁰ Mark Schroedter (2017, p.8)

- la tenue d'un registre, dans lequel les jeunes peuvent s'inscrire lorsqu'ils souhaitent quitter l'établissement
- une approche bienveillante du personnel envers les jeunes,
- le fait d'annoncer les mauvaises nouvelles en douceur et au bon moment,
- la réalisation d'un suivi en équipe des événements agressifs survenus au sein du service
- l'identification des jeunes présentant un risque élevé de fugue, suivie d'une surveillance et d'une attention accrues et d'une permission d'entrer en contact avec leur famille et leurs amis,
- une intensité de surveillance élevée²¹.

Les caractères « approprié » et « nécessaire » d'un placement en milieu fermé sont dès lors remis en cause.

Si le CELPL et l'OKAJU ne veulent pas remettre en question les données empiriques analysées et mises en avant, ils appellent néanmoins à la prudence dans l'analyse de statistiques. Ce n'est pas parce qu'une étude scientifique met en avant un risque de 21% de subir des violences physiques de la part d'un membre du personnel au cours d'un hébergement en milieu fermé²², que tel est partout et inévitablement le cas. Néanmoins, un pareil taux rappelle l'importance qui revient à la formation et à la sensibilisation du personnel intervenant en milieu fermé.

Ad (4) : Concernant le caractère proportionnel de la mesure, nous partons de l'hypothèse que ce critère est rencontré si les aspects bénéfiques de la mesure dépassent les atteintes aux droits qui découlent de la mesure. En d'autres termes, la chance de développement et de protection l'emporte-t-elle sur la violation de l'autodétermination par la privation de liberté ?

Si l'on envisage le fait que la privation de liberté puisse être considérée comme mesure de protection ne violant pas le désir et le besoin d'autodétermination, alors que cette mesure intervient dans le chef de personnes qui sont (du moins à ce moment précis de leur vie) incapables de prendre correctement soin d'elles-mêmes et particulièrement vulnérables, la mesure pourrait être considérée comme étant proportionnelle. Il faudrait toutefois également que la mesure soit alors mise en œuvre de sorte à offrir une plus-value au jeune, à savoir une éducation (bien-veillante). L'objectif d'un placement en milieu fermé serait alors que l'enfant puisse apprendre à apprécier la protection et à s'engager à nouveau dans l'éducation et la thérapie. L'enfant doit retrouver ses esprits dans ce lieu protégé fermé, de sorte qu'il puisse à l'avenir y rester de sa propre volonté pour profiter des possibilités de thérapie et d'éducation²³.

Dans cette optique, la mesure devient défendable et proportionnelle. Il s'agit par ailleurs d'un argument régulièrement mis en avant par les acteurs du terrain lorsqu'ils affirment qu'une mesure temporaire d'isolement est nécessaire à la suite de plusieurs fugues notamment, mais un argument également constaté à l'UNISEC. Les acteurs du terrain profitent de ce moment d'hébergement fermé pour trouver un accès, établir une relation de confiance avec le jeune qui leur permet d'entamer un travail thérapeutique, éducatif ou de réinsertion.

Ceci nous amène à un concept tel qu'il est déjà parfois mis en œuvre en Allemagne et qui concerne les institutions « fermées facultativement ».

²¹ Shalhevet Attar-Schwartz (2013)

²² Mark Schroedter (2017, p.6 et 9)

²³ Mark Schroedter (2017, p.14)

Le principe inhérent à ce concept est que le degré de privation de liberté de la mesure est adapté individuellement pour chaque jeune. La privation de liberté appliquée au jeune doit être intégrée dans la prise en charge afin d'en dégager la plus-value nécessaire, la préparation à la réinsertion.

Si un pareil système devait être adopté, le CELPL et l'OKAJU soulignent que tout doit être mis en œuvre pour éviter les fugues des jeunes avant de prendre une pareille mesure et que la mesure fermée ne doit intervenir qu'en tant que moyen de dernier recours. Il est en outre impératif que le milieu fermé soit adapté aux besoins du mineur.

La mesure doit être strictement limitée dans le temps et réévaluée à des intervalles réguliers, fixés par la loi, ainsi qu'à la demande d'un éducateur, du CELPL ou du juge, voire à chaque fois que des éléments nouveaux se présentent. Le CELPL et l'OKAJU pourraient concevoir que l'hébergement fermé serait à considérer comme mesure unique, non renouvelable. Si après un délai maximal fixé, le jeune n'adhère pas à la prise en charge proposée, la mesure fermée devrait être levée. Les détails du concept devraient être élaborés par un groupe de travail, réunissant les experts dans la matière, sans oublier les acteurs du terrain.

En raison du manque de données empiriques et criminologiques, une certaine prudence est toutefois nécessaire pour éviter de potentiellement reproduire un environnement carcéral sous prétexte de la protection.

Le CELPL soutient globalement l'insertion de mesures facultativement fermées entourées des précautions légales nécessaires relatives à leur mise en œuvre (conditions d'application, durée, garanties procédurales, etc.). Comme développé dans l'argumentation *supra*, il estime qu'il s'agit d'un outil pouvant légitimement compléter l'arsenal des moyens de prise en charge mis en œuvre dans le cadre du futur champ d'application du projet de loi 7994.

L'OKAJU a une opinion légèrement divergente en ce qui concerne la potentielle application de pareilles mesures et conseille aux décideurs politiques d'attendre la mise en œuvre de la réforme et d'analyser le fonctionnement et les effets de celle-ci, entre autres en collectant des données empiriques et criminologiques, avant de reconsidérer l'utilisation de mesures restrictives voire privatives de liberté dans le contexte de l'aide à l'enfance et à la famille respectivement protection de l'enfance, soit le futur champ d'application du projet de loi 7994.

Le CELPL et l'OKAJU soutiennent l'insertion de mesures facultativement fermées dans le droit interne en matière d'aide à l'enfance et font un appel aux responsables politiques d'analyser et de reconsidérer cette possibilité.

Remarques finales

Le CELPL remercie tous les intervenants pour leur disponibilité et leur collaboration efficiente avec son équipe. Il est également reconnaissant pour le temps investi par les mineurs placés et pour leur transparence lors des entretiens menés.

Le CELPL et l'OKAJU tirent un bilan très positif suite aux présentations faites par la Direction du CSEE, aux entretiens aussi bien avec les membres du personnel qu'avec les jeunes et à la visite des infrastructures.

Ils remercient le CSEE d'avoir pris en considération leurs recommandations et d'avoir réagi de manière si conséquente dans l'objectif de donner un nouvel élan à l'UNISEC.

Les progrès réalisés sont indéniables et réforment en profondeur le fonctionnement de l'UNISEC.

Premièrement, la restructuration de l'organisation hiérarchique au sein de l'UNISEC a apporté une organisation plus claire, donnant à chaque intervenant un interlocuteur direct, accessible et disponible en cas de besoin.

Les différentes instructions de service, qui devront être officialisées dans les meilleurs délais, donnent un cadre d'intervention clair à chaque intervenant, apportant plus de cohérence dans la prise en charge, ce qui profite aux jeunes qui se retrouvent mieux dans les règles instaurées.

Deuxièmement, le CELPL et l'OKAJU apprécient particulièrement l'implication systématique des jeunes dans les tâches quotidiennes et la responsabilisation notamment via le système de récompenses instauré.

Troisièmement, le CELPL et l'OKAJU estiment que les sorties accompagnées accordées aux jeunes par le juge sont un outil précieux pour préparer progressivement la sortie du jeune et pour maintenir ou restaurer les liens familiaux.

Quatrièmement, le CELPL et l'OKAJU attirent l'attention sur le manque d'offre thérapeutique proposée à l'UNISEC et demandent aux responsables politiques de prendre en considération les développements relatifs à l'instauration d'une possibilité de recourir à des structures facultativement fermées dans le droit interne d'aide à l'enfance.

En dernier lieu, ils rappellent à nouveau l'importance de clore la réforme du droit de la jeunesse dans les meilleurs délais.

Annexe 1

#	Recommandation	Domaine	Référence	CHD	CSEE	MAEE	MENJE	MINJUS	Etat d'avancement
4	Disposer d'une salle de thérapie séparée, d'augmenter le nombre de bureaux d'une ou deux unités et de transférer l'infirmerie dans un local plus grand.	4.2. Infrastructure et personnel	p.20		✓				non implémenté: aucun aménagement n'a été fait à ce niveau. Le CELPL et l'OKAJU comprennent toutefois que ces aménagements ne seront pas entamés aussi longtemps que les plans pour le futur centre pénitentiaire pour mineurs ne soient pas arrêtés de manière définitive.
5	Equiper la chambre protectrice d'un clapet permettant au personnel de parler avec le mineur en ayant un contact visuel, au moment où la porte actuelle doit être remplacée.	4.2. Infrastructure et personnel	p.21		✓				non implémenté: des devis ont été demandés, mais sont restés sans suite. Au vu du fait que la majorité des mesures time-out se réalisent désormais dans la chambre des jeunes, cette recommandation a perdu en importance, même si le clapet reste d'utilité pour les situations où la mesure est réalisée dans la chambre protectrice.
6	Réaliser les mesures d'isolement dans la chambre individuelle du mineur, de sorte à réserver la chambre protectrice aux situations de crise, nécessitant réellement un pareil environnement.	4.2. Infrastructure et personnel	p.21		✓				recommandation implémentée
7	Envisager des mesures nécessaires pour mettre en place ces améliorations quant à la surface réduite de la salle de sports, de l'infirmerie, de la salle de visite et l'absence d'une salle de consultation.	4.2. Infrastructure et personnel	p.22		✓				non implémenté: voir commentaire #4
8	Recruter de nouveaux agents de sécurité elle-même au lieu de passer exclusivement par le recrutement par détachement des centres pénitentiaires.	4.2. Infrastructure et personnel	p.26		✓		✓		Il y a eu un malentendu concernant cette recommandation: elle visait le recrutement de personnel de sécurité et non d'agents pénitentiaires, ce qui n'est effectivement pas possible autrement que par voie de détachement. Néanmoins, les problèmes au niveau des effectifs de personnel de sécurité semblent actuellement résolus.
9	Rendre l'infirmerie quotidiennement accessible aux mineurs.	4.2. Infrastructure et personnel	p.26		✓				Des efforts considérables ont été entrepris. L'infirmerie est désormais accessible du lundi au vendredi et est joignable pendant les weekends.
10	Proposer à chaque mineur de se soumettre à un test de dépistage à son arrivée, sur base volontaire.	4.2. Infrastructure et personnel	p.26		✓				Des tests de dépistage sont désormais réalisés d'office à chaque admission. Le CELPL et l'OKAJU recommandent de développer les procédures applicables en cas de refus du jeune.
11	Débloquer les fonds nécessaires pour engager un pédopsychiatre à temps plein ou du moins à mi-temps, affecté exclusivement à l'UNISEC.	4.3 Profil des jeunes placés	p.27		✓		✓		Cette recommandation n'a actuellement pas été suivie. Elle est maintenue.
12	Rendre accessible à distance aux collaborateurs de l'UNISEC toutes les informations détenues par le tribunal au sujet des jeunes concernés non seulement pour des raisons d'efficacité, mais aussi et surtout afin de permettre aux mêmes collaborateurs d'assurer le meilleur encadrement possible (meilleure fréquence de mise à jour des dites informations, exhaustivité accrue, etc.)	4.3 Profil des jeunes placés	p.27	✓	✓		✓	✓	Cette recommandation n'a actuellement pas été suivie. Elle est maintenue.
13	Réinstaurer la procédure d'encodage initiale englobant une multitude de motifs de placement afin de faciliter toute analyse de profil.	4.3 Profil des jeunes placés	p.31		✓				Cette recommandation a été suivie.
18	Permettre au personnel de l'UNISEC (notamment aux membres du service SPS et aux pédopsychiatres) de sortir avec les mineurs pour mener leurs entretiens.	5.2 Propositions	p.45	✓	✓		✓		Cette recommandation a été partiellement suivie. Des arrangements avec le tribunal de la jeunesse ont pu être trouvés pour aménager des sorties accompagnées, même si celles-ci ne s'inscrivent pas dans le cadre des entretiens thérapeutiques.
19	Veiller à harmoniser les cadres légaux du CSEE avec le droit interne relatif à l'aide à l'enfance et à la famille. Le CSEE doit, dans son ensemble, et sans obstacles, de quelque nature qu'ils soient, pouvoir recourir à tous les dispositifs d'aide, de soutien et de suivi offerts par le cadre légal de l'aide à l'enfance et à la famille.	5.2 Propositions	p.46	✓	✓		✓	✓	Actuellement, aucune adaptation n'a été apportée au cadre légal. Le CELPL et l'OKAJU rappellent l'importance de faire avancer les travaux de réforme en matière de droit de la jeunesse.

Bibliographie

- CELPL. (2023). *Psychiatrie infanto-juvénile : Rapport de suivi*.
<https://www.ombudsman.lu/uploads/RV/RV21%20-%20Rapport.pdf>
- CJUE. Arrêt de la Cour (deuxième chambre), Gerhard Fuchs (C-159/10) et Peter Köhler (C-160/10) contre Land Hessen, Recueil de jurisprudence 2011 I-06919x (2011).
- Conseil de l'Europe, Recommandation REC(2004)10 du Comité des Ministres aux Etats membres relative à la protection des droits de l'homme et de la dignité des personnes atteintes de troubles mentaux et son exposé des motifs (2004). <https://rm.coe.int/rec-2004-10-em-f/168066c7e2>
- Cornelius Wüllenkemper. (2019). *Psychologie - Warum Berührungen überlebenswichtig sind*. Forschung aktuell. <https://www.ardaudiothek.de/episode/forschung-aktuell/psychologie-warum-beruehrungen-ueberlebenswichtig-sind/deutschlandfunk/60636578/>
- Francesca Bowden, Ian Lambie, Gwen Willis (2018). Road runners: Why youth abscond from out-of-home care in New Zealand. *Children and Youth Services Review*.
https://www.researchgate.net/publication/282772992_What_makes_youth_run_or_stay_A_review_of_the_literature_on_absconding
- Ian Lambie et Isabel Randell (2013). The impact of incarceration on juvenile offenders. *Clinical Psychology Review*, Volume 33(Issue 3), 448–459.
<https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S027273581300010X?via%3Dihub>
- Ian Lambie, Ariana Krynen, Charlotte Best, Rebecca Parkes. (2016). *Care and Protection Secure Residences : A report on the international evidence to guide best practice and service delivery*.
- Judith Feige. (2021). *Zwangsmaßnahmen in der Kinder- und Jugendhilfe : Eine kinderrechtliche Perspektive*.
- Judith Feige. (2021). *Zwangsmaßnahmen in der Kinder- und Jugendhilfe : Eine kinderrechtliche Perspektive*. Deutsches Institut für Menschenrechte. Information. https://www.institut-fuer-menschenrechte.de/fileadmin/Redaktion/Publikationen/Information/Information_Zwangsmassnahmen_in_der_Kinder_und_Jugendhilfe.pdf
- Mark Schroedter (2017). Ist geschlossene Heimunterbringung pädagogisch zu rechtfertigen? *Zeitschrift Für Sozialpädagogik*, 15(4).
https://www.researchgate.net/publication/317835215_Ist_geschlossene_Heimunterbringung_padaogisch_zu_rechtfertigen
- Projet de loi 7991 portant introduction d'un droit pénal pour mineurs (2022).
<https://www.chd.lu/fr/dossier/7991> (2022)

Projet de loi 7992 relatif aux droits des mineurs victimes et témoins dans le cadre de la procédure pénale. <https://www.chd.lu/fr/dossier/7992> (2022)

Projet de loi 7994 portant aide, soutien et protection aux mineurs, aux jeunes adultes et aux familles. <https://www.chd.lu/fr/dossier/7994>

Natasha E. Latzman & Deborah A. Gibbs, RTI International. (October 2020). *Examining the Link: Foster Care Runaway Episodes and Human Trafficking : OPRE Report #2020-143*. RESEARCH BRIEF. Office of Planning, Research, and Evaluation, Administration for Children and Families, U.S. Department of Health and Human Services. https://www.acf.hhs.gov/sites/default/files/documents/opre/foster_care_runaway_human_trafficking_october_2020_508.pdf

Nations Unies (1990, 14 décembre). *Règles pour la protection des mineurs privés de liberté (Règles de la Havane)*. <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/united-nations-rules-protection-juveniles-deprived-their-liberty#:~:text=Les%20mineurs%20priv%C3%A9s%20de%20libert%C3%A9,avec%20une%20privation%20de%20libert%C3%A9>

Shalhevet Attar-Schwartz (2013). Runaway behavior among adolescents in residential care: The role of personal characteristics, victimization experiences while in care, social climate, and institutional factors. *Children and Youth Services Review*, 35(2), Pages 258-267. <https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0190740912004082>